

Berne, le 19 janvier 1955.

Pas pour la presse

Au Conseil fédéral

Lo.- Chile 870.c.
 Pourparlers suisse-chiliens
 concernant l'octroi de faci-
 lités pour les crédits d'ex-
 portation et le développement
 des échanges commerciaux.

- 1°. Dans le cadre de ses efforts tendant à venir en aide, par l'intensification des relations économiques, aux pays économiquement sous-développés et depuis longtemps désireuse de faire disparaître certains obstacles qui entravent l'importation de produits suisses au Chili, la Division du commerce a eu des pourparlers avec M. Guillermo del Pedregal au courant de la première semaine de janvier. M. del Pedregal, Vice-Président de l'importante Corporation gouvernementale pour le développement de la production du Chili, plusieurs fois membre du gouvernement chilien, est une personnalité de tout premier plan dans son pays. La Division du commerce a tenu à saisir l'occasion de son séjour en Suisse pour procéder avec lui à un échange de vues et pour jeter les bases d'un arrangement futur concernant l'octroi de facilités pour le financement des fournitures de biens d'investissement suisses au Chili ainsi que l'intensification des échanges commerciaux.
- 2°. Le Chili poursuit un vaste programme de développement économique (électricité, communications, industrie, pétrole, mines, agriculture, etc.). L'insuffisance de sa production et les difficultés d'écoulement de nombre de ses produits, dont le nitrate et le cuivre sont les principaux, sont à l'origine de recettes de devises insuffisantes pour permettre ce développement. Le Chili doit donc avoir recours à l'aide étrangère.

Nos plus grands concurrents, pour assurer le débouché chilien à leurs produits d'exportation, n'hésitent pas à recourir aux moyens les plus variés: envois fréquents au Chili de délégations officielles et privées, invitations de personnalités chiliennes influentes, crédits, garantie de l'état pour faciliter le financement à terme des exportations, achat massif de produits chiliens et réexportation, etc., etc. La Suisse, pour diverses raisons et spécialement celle indiquée sous 4° ci-dessous, a beaucoup de peine à maintenir sa position économique au Chili et risque d'être évincée de la compétition.

- 2 -

La Suisse est passive dans ses échanges de marchandises avec le Chili:

en millions de francs

	<u>Importation suisse</u>	<u>Exportation suisse</u>	<u>Solde</u>
1951	30,2	24,7	- 5,5
1952	23,4	16,9	- 6,5
1953	11,2	15,9	+ 4,7
1954	28,3	17,4	- 10,9

Solde passif des 4 dernières années: 18,2

Mais le cuivre du Chili est acheté en majeure partie aux E.U.A., de telle sorte qu'en fait la balance des échanges directs est active pour la Suisse. Ces achats de cuivre n'ont donc guère d'utilité du point de vue de notre politique commerciale.

Ces dernières années l'exportation suisse vers ce pays est faible en regard de celle de 1949 à 1951. Les secteurs machines, instruments et appareils, produits chimiques et pharmaceutiques ainsi que produits horlogers y participent chacun pour environ 30 %. Celui des produits textiles n'atteint que 3 % et certains d'entre eux ne sont pas du tout admis à l'importation.

40.

La sensible réduction de l'importation chilienne de produits suisses en général et de textiles suisses en particulier constitue une discrimination dont la cause est la pénurie de dollars qui règne au Chili. - Comme la plupart des autres pays sud-américains le Chili a pour principal partenaire économique les E.U.A. Ses échanges commerciaux avec ce pays atteignent en 1952 déjà plus de 55 % de ses échanges totaux. Ses recettes en dollars, provenant essentiellement de l'exportation du cuivre (50 à 60 % de l'exportation totale), servent en majeure partie au règlement des engagements chiliens à l'égard des E.U.A. La Suisse n'ayant pas d'accord de paiement avec le Chili (elle n'a pas d'intérêt à en avoir un), les paiements entre les deux pays se font en dollars. L'exportation suisse au Chili souffre donc de la pénurie de dollars. Elle en souffre d'autant plus que pour l'écoulement de bon nombre de ses produits sur le marché chilien elle est en compétition avec divers pays, en particulier les grands pays européens qui, grâce à la grande capacité de leur marché intérieur, font d'importants achats au Chili et mettent ainsi ce pays en mesure d'acheter chez eux, ce qu'il ne peut acheter ailleurs faute de dollars.

50.

Pour contribuer à aider le Chili à développer son économie en améliorant simultanément les échanges commerciaux entre les deux pays, nous avons proposé et examiné avec M. del Pedregal divers éléments propres à servir de base à un accord commercial entre les deux pays. Après de laborieux pourparlers, M. del Pedregal a accepté de soumettre et de recommander ces

- 3 -

éléments à l'examen bienveillant de son gouvernement. L'entente intervenue à ce sujet fait l'objet du protocole ci-joint, signé le 7 janvier 1955 par M. del Pedregal et M. Stopper.

6°. a) Les buts suisses d'un accord commercial sont, brièvement, les suivants:

- 1°) supprimer la discrimination des produits suisses à l'importation au Chili, c'est-à-dire leur faire appliquer le traitement de la nation la plus favorisée (chiffre 4, 1^{er} alinéa) en ce qui concerne les permis d'importation et l'octroi de devises;
- 2°) faire appliquer le traitement de la nation la plus favorisée, en outre, à tous les autres paiements du Chili en Suisse (chiffre 4, 1^{er} alinéa),
- 3°) obtenir des autorités chiliennes qu'elles rendent possible - même en période de pénurie de devises - l'importation et le paiement des produits suisses d'exportation traditionnelle au moins dans une mesure qui donne aux industries suisses la possibilité d'approvisionner régulièrement le marché chilien en quantités commercialement intéressantes (chiffre 4, 2^e alinéa). - C'est plus que n'offre le traitement de la nation la plus favorisée. Et
- 4°) sur cette base et grâce à l'octroi de la garantie de la Confédération contre les risques à l'exportation pour faciliter les opérations de crédit dans le financement des fournitures de biens d'investissement suisses, permettre à l'économie suisse de collaborer plus activement aux projets de développement économique du Chili.

b) La Suisse offre au Chili:

- 1° les avantages consentis aux pays membres de l'OECE en matière de libération de l'importation et de transfert de paiements et
- 2° l'octroi de la garantie de la Confédération contre les risques d'exportation.

7°. L'accord envisagé serait fondé sur l'A.F. concernant les mesures de défense économique contre l'étranger, du 14 octobre 1933.

8°. Nous avons l'honneur de vous

p r o p o s e r

- a) de prendre connaissance de ce rapport et de l'approuver et
- b) d'autoriser le Délégué aux accords commerciaux à négocier l'accord envisagé.

Annexe:
Texte français du protocole
du 7.1.1955.

DEPARTEMENT FEDERAL DE
L'ECONOMIE PUBLIQUE

Extrait du procès verbal à:

Chef du Département fédéral de l'économie publique
Département fédéral de l'économie publique (Secrétariat,
Division du commerce) (3 + 7)
Département politique fédéral (6)
Département fédéral des finances et des douanes (Direction
générale des douanes) (3)

Doubles avec annexes à:

Division des Affaires politiques du DPF (6)
Département fédéral des finances et des douanes (Direction
générale des douanes)(3)
Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, Zurich
Union suisse des paysans, Brougg
MM. Ministre Schaffner, Ministre Zehnder, Dr. Homberger
Stopper, Délégué aux accords commerciaux
Ministre E. de Graffenried
Me F. Rothenbühler, Secrétaire du Vorort, Zurich
Pro; At, Hf, Gre, Ae.